

Brèves Municipales n° 22

Séance du 06 novembre 2025

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Une précision est toutefois apportée concernant le coût d'un passage de la Société ARTCEC pour le ramassage des encombrants au domicile des administrés qui est de 450 € par passage et non 100 € comme indiqué sur le procès verbal.

Mise en place d'une participation financière à la protection santé complémentaire des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité propose de verser une participation financière de 20 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par chaque agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité, ayant souscrit des contrats labellisés.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Dordogne.

Adhésion à la convention de participation des contrats de prévoyance des agents et participation financière

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire une participation financière à hauteur minimale de 7€ par mois à compter du 1er janvier 2025. pour les contrats de prévoyance des agents des collectivités.

Suite à la consultation engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour le compte des communes adhérentes, la société Collecteam-Allianz a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec Collecteam-Allianz, et fixe le niveau de participation financière à compter du 01/01/2026 à 15 € mensuel par agent et dans la limite des dépenses engagées par l'agent pour les contrats souscrits auprès de cet organisme.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Dordogne.



**Séance du
06/11/2025**

Rencontres de l'emploi :

En partenariat avec la Maison de l'Emploi et la Mission Locale du Grand Périgueux, le 25 novembre 2025 auront lieu à la salle des fêtes, les Rencontres de l'Emploi, l'occasion de mettre en rapport les demandeurs d'emploi, les actifs en reconversion, de manière générale, toutes personnes en recherche d'emploi avec les entreprises du secteur qui recrutent tous secteurs confondus .

Ecole :

Le premier conseil d'école de cette année scolaire a eu lieu ce mardi 7 novembre. 157 élèves sont inscrits dont 156 fréquentent le restaurant scolaire (et un occasionnellement).

L'école accueille trois AESH en charge d'apporter de l'aide durant la classe à des enfants en difficulté.

Une classe de découverte est prévue du 15 au 19 juin 2026 à Saint Georges de Didonne (Charentes Maritimes) et destinée aux enfants des classes de CE1 au CM2.

Périscolaire :

La fréquentation de la structure est en progression constante, notamment pour les enfants de plus de 6 ans. les infrastructures ne permettant pas d'accueillir plus de 60 enfants, Madame BARBUT et la responsable du service enfance jeunesse, font un point chaque lundi pour déterminer la capacité d'accueil des mercredis suivants.

Les modalités d'inscriptions des enfants via le site BL enfance, ont été adaptées de période à période afin de recenser au plus juste les besoins des parents.

Le Festival entre Tour et Bourg :

Ce festival a eu lieu du vendredi 24 octobre au dimanche 26 Octobre 2025, en partenariat avec la Compagnie LILO et la Compagnie «Rouletabille ». Entre les différentes animations proposées sur Périgueux et Mensignac, ce sont 700 personnes qui ont répondu présentes.

Préparation décoration de Noël :

Comme l'année passée, des ateliers « décos de Noël » seront prochainement organisés.

Travaux de réhabilitation de l'école :

Les travaux de réhabilitation de l'école sont en cours et se déroulent suivant le planning prévu. Les fenêtres sont pratiquement toutes posées. Les plaquistes devraient intervenir prochainement.

Monsieur DESCAT souligne l'importance pour le bon déroulement du chantier et le confort des élèves et du corps enseignants, d'avoir fait le choix, malgré un coût non prévu et élevé, de délocaliser la totalité des classes.

Conseil municipal des enfants et social :

Les élections tendant au renouvellement du conseil municipal des enfants auront lieu le jeudi 13 novembre. Chaque élu est invité à venir rencontrer les enfants.

Le repas des personnes âgées aura lieu le 13 décembre 2025.

Octobre Rose :

La marche organisée le 11 octobre avec différentes associations communales a rencontré un vif succès. 2 268 € ont été récoltés par la Mairie, les commerçants et les différentes associations communales. Cette somme a été répartie à part égale entre la Ligue Contre le Cancer et le Comité Féminin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Bar le Diland - Signature d'un avenant de prorogation à la convention initiale avec l'EPFNA

La Commune de Mensignac et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 2 septembre 2019 une convention opérationnelle n° 2419073 pour la restructuration du centre-bourg. Dans le cadre de la première opération, trois bâtis ont été acquis entre 2021 et 2024 dont le bar « Le DILAND ».

En 2025, l'usufruit de l'ancien café restaurant vacant a été cédé à la Commune. Une reprise d'activité est par ailleurs prévue prochainement via un bail de location.

Ladite convention prévoit l'achat des biens définis préalablement par l'EPFNA, leur éventuelle mise à disposition de la collectivité et leur rétrocession en faveur de la commune aux termes des 6 années, soit le 27/06/2026.

Sur proposition, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite une dérogation d'une année pour le rachat de la nue-propriété du café restaurant, le Diland en 2027, ceci permettant de mieux maîtriser le plan pluriannuel des engagements financiers. Seuls resteront en 2026, la reprise des immeubles cadastrés AN 75 et AN 407.

Lotissement des Acacias : vente du lot 12

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise la vente du lot n°12 - section AO 522, d'une surface de 1035 m² au prix de 35 190.00 € TTC.

Mise en place d'une ligne de trésorerie

Compte tenu des sommes engagées pour les travaux de réhabilitation de l'école, Madame le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie et en rappelle le principe qui conduit à une avance de trésorerie sur un maximum d'une année mais en aucun cas à un emprunt à long terme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne délégation à Madame le Maire de procéder à la contractualisation puis à la signature d'une ligne de trésorerie aux conditions présentées.

Présentation des actions SDE sur le territoire communal

Il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée, les actions menées en partenariat avec le SDE24 sur le territoire communal de 2015 à 2024.

Le montant des investissements réalisés par le SDE24 se décompose comme suit :

Renforcement de réseau :	1 402 000 €
Extension des réseaux :	243 200 €
Sécurisation des réseaux :	55 000 €
Eclairage public :	364 100 €
Soit un montant total de :	2 064 000 €

Signature d'un protocole transactionnel—marché de travaux pour la réhabilitation de l'école—lot 11 peinture

Dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'école, l'entreprise SONEX titulaire du lot 11 – peinture, est en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de PERIGUEUX.

L'ensemble des prestations prévues aux contrats n'étant pas exécutées, il y lieu de conclure un accord transactionnel avec l'entreprise SONEX afin de déterminer avec précision les sommes dues au titre des travaux réalisés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'état financier présentant un solde du à l'entreprise pour 543.65 € TTC
- approuve le recours et la signature d'un protocole transactionnel.
- fait le choix, compte tenu du montant estimé des travaux de la tranche 2 et l'urgence à pouvoir les réaliser, du recours au marché de gré à gré avec consultation directe des entreprises.



Séance du
06/11/2025

Présentation du rapport d'activités 2024 de la CAGP

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du BP 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce dernier, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au **budget de l'exercice 2025**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne autorisation dans les limites suivantes :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM) Hors	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	155 000.00 €	38 750.00 €
204 – Subventions d'équipements	146 772.00 €	36 693.00 €
21 – Immobilisations corporelles	338 341.55 €	84 585.38 €
23 – Immobilisation en cours	1 800 079.00 €	450 019.75 €
TOTAL	2 440 192.55 €	610 048.13 €

Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24)

Lors de la réalisation du parking du gymnase, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a prévu les places et raccordements nécessaires à l'installation de bornes de recharge électriques pour véhicules.

Le SDE 24 propose de procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Après avoir pris connaissance du projet présenté et considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition d'installation d'une borne de recharge double prise et procède au transfert de compétence nécessaire en faveur du SDE 24.

Approbation du règlement d'intervention IRVE et Participation de la commune à l'investissement et aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'implantation d'une « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » par le SDE 24

Compte tenu de la décision précédente et après avoir pris connaissance du règlement d'intervention proposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve sans réserve le règlement d'intervention "IRVE" adopté par le SDE 24
- accepte la participation financière de la commune dans la limite de 3 000 € du montant de l'investissement (subventions déduites).
- accepte la participation forfaitaire annuelle de la commune à hauteur de 500 € relative aux frais de fonctionnement de la borne.